

*L'Ambassadeur de l'Empire ottoman à Paris, Djémil Mehmed Pacha,
au Président de la Confédération, J. Dubs*

N¹

Paris, 18 mai 1870

Quelques sujets Ottomans, qui se sont enfuis de leur pays, pour échapper à l'action de la justice, se sont réunis et ont entrepris à l'Etranger une propagande révolutionnaire contre le Gouvernement Impérial Ottoman et contre l'état social tout entier. Leurs menées s'étaient manifestées plus particulièrement par la publication successive, à Londres, de deux journaux en langue Turque, sous le nom de «Moukhbir» et de «Hurriet», qui prêchaient ouvertement la révolte et l'assassinat politique. La Justice Britannique s'étant saisie de ces faits et ayant exercé contre les auteurs de ces provocations des poursuites criminelles, ils se sont dérobés par la fuite à la répression qui allait les atteindre et se sont établis à Genève où, fidèles à leur programme, ils ont commencé la publication d'un nouveau journal en langue Turque appelé «Inklab» (révolution), qui attaque avec la dernière violence les institutions de leur pays, outrage indignement le Souverain et fait un appel direct à la rébellion.

Vous en jugerez, Monsieur le Président, par la traduction en Français d'un des exemplaires de ce journal, que je prends la liberté de mettre sous vos yeux², traduction que les éditeurs de cette feuille ont pris soin eux-mêmes de publier.

Les auteurs principaux de ces publications criminelles sont les nommés: Zia Bey, Mehemed Bey et Hussein Pacha. J'ai lieu de croire qu'ils auraient associé à l'exécution de cette entreprise subversive quelques autres personnes.

Le Gouvernement Impérial Ottoman informé de ces tentatives criminelles, que les lois de la Grande-Bretagne, si libérales qu'elles soient, n'ont pu tolérer, m'a chargé de m'adresser directement au Gouvernement de la Confédération Helvétique, pour lui signaler ces attentats au droit des gens et pour lui en demander la répression.

J'accomplis ce devoir en vous priant, Monsieur le Président, de prendre ou de provoquer telles mesures que vous croirez propres à mettre un terme à des actes qui ont un caractère criminel, non seulement au point de vue politique, mais encore et surtout au point de vue du droit commun.

L'hospitalité si large et si généreuse que la Suisse accorde aux réfugiés politiques et dont le Gouvernement du Sultan se fait un honneur de reconnaître et de pratiquer lui-même le noble principe, ne saurait couvrir ni protéger les entreprises des étrangers qui conspirent ouvertement contre le Gouvernement de leur pays et prêchent l'insurrection et l'assassinat comme moyen de faire triompher leurs projets révolutionnaires.

Les rapports amicaux qui n'ont cessé d'exister entre la Turquie et la Suisse, la

1. Remise à la Légation de Suisse à Paris.

2. «La Révolution, organe de la démocratie musulmane», du 1^{er} mai 1870. Cf. E 2/603.

354

21 MAI 1870

loyauté traditionnelle du Gouvernement Helvétique et les sentiments de haute justice qui vous distinguent, Monsieur le Président, me sont un sûr garant que ma demande recevra l'accueil que la Sublime Porte est en droit d'espérer.